

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU MARDI 3 JUIN 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	14
Membres ayant donné pouvoir	6
Membres ayant délibéré	20
Date de la convocation	27/05/2025
Date d'affichage de la convocation	27/05/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX , M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, et Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER et M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Jean-Michel JEANNET et Mme Nicole BOES

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION L'ATELIER DE PEDAGOGIE PERSONNALISE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 212-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 5°,
Vu la délibération n°2024_12_08 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 9 décembre 2024 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du 5, 5bis et 7 Passage du Chêne avec un loyer convenu de 410 € mensuels qui ne sera pas demandé jusqu'à équivalence du montant des travaux, estimés à 15 540€ HT, selon les devis fournis à l'époque,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

L'Atelier de Pédagogie Personnalisée, relève de l'Association Père le Bideau dont le siège social se situe à Angoulême (16000). Elle est plus particulièrement en charge sur la Ville de Ruffec de l'accompagnement d'adultes en formation professionnelle.

Elle constitue un acteur dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250606-2025_06_05_2-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Il a donc été convenu qu'ils s'installeraient dans les anciens locaux de la mission locale, une fois ceux-ci libérés.

Ces locaux ont besoin de travaux de rafraîchissement que l'association va prendre en charge. Aussi, le loyer convenu de 410 € mensuels ne sera pas demandé jusqu'à équivalence du montant des travaux, estimés à 15 540€ HT, selon les devis fournis, ce qui correspond à environ 3 années de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition des locaux communaux sis 5, 5 Bis et 7 Passage du Chêne Vert, tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 : Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **06 JUIN 2025**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

